

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°141_250926

Décision du Conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions du 3^{ème} adjoint suite au retrait de ses délégations.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannique SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

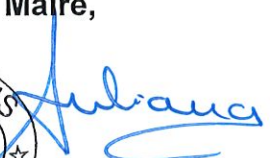
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

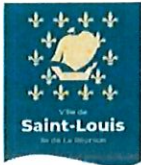
^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



 Ville de passion!	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°141_250926	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	Décision du Conseil municipal sur le maintien ou non dans ses fonctions du 3^{ème} adjoint suite au retrait de ses délégations	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire expose au Conseil municipal que par arrêté N°556/DG/JMD/2025 du 24 juillet 2025 portant abrogation de l'arrêté N°951 en date du 7 novembre 2024, Monsieur Eric FONTAINE, 3^{ème} Adjoint, a fait l'objet du retrait de ses délégations de fonctions relatives aux infrastructures routières, aux réseaux et à l'équité territoriale.

Ce retrait fait suite au courrier en date du 22 juillet 2025 co-signé par Messieurs Eric FONTAINE, Jean François PAYET et Bernard MARIMOUTOU par lequel ces derniers indiquent ne plus faire partie de la majorité.

Conformément à l'article L 2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que lorsque le maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Les délibérations du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions prévues par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, il appartient dans ce cas aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret pour décider du maintien ou non des fonctions de l'adjoint concerné.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 susmentionné, le vote a lieu :

- au scrutin public à la demande du quart des membres présents,
- au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

La Maire propose en conséquence au Conseil municipal de :

- prendre acte du retrait des délégations de fonction Monsieur Eric FONTAINE
- de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret
- de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint :

- « OUI » au maintien de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint au maire, signifie que Monsieur Eric FONTAINE est maintenu adjoint sans délégation. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier d'état civil et de police.

- « NON » au maintien de Monsieur Eric FONTAINE dans ses fonctions d'adjoint au maire signifie que Monsieur Eric FONTAINE perd sa qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et de police afférentes.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-18,

Vu la délibération n°49 du 11 mai 2022 portant élection des adjoints, visée le 16 mai 2022 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Vu la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire,

Vu la délibération n° 119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N°951 de la Maire en date du 7 novembre 2024 donnant délégation de fonctions à Monsieur Eric FONTAINE en matière d'infrastructures routières, de réseaux et d'équité territoriale,

Vu l'arrêté municipal N°556/DG/JMD/2025 en date du 24 juillet 2025 portant retrait de délégations à Monsieur Eric FONTAINE,

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur le maintien ou le non-maintien d'un adjoint suite au retrait de ses délégations de fonctions par le maire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte du retrait des délégations de fonction Monsieur Eric FONTAINE

Article 2 : De se prononcer sur la nature du scrutin public de cette délibération

Article 3 : De se prononcer sur le non-maintien de Monsieur Eric FONTAINE en qualité d'adjoint.

Article 4 : De donner au Maire tous pouvoirs à signer tous les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**